

Règlement intérieur de l'Association des Gautreau de France



1 Préambule

Le règlement ne fait que préciser les statuts, il ne saurait s'y substituer. Il est donc totalement dépendant des statuts et doit y être adapté.

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association des GAUTREAU de France, dont le siège social est fixé au domicile du président en exercice.

2 Les membres

2.1 Cotisation

Les membres d'honneur ne sont pas tenus de payer pas de cotisation.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

La cotisation annuelle doit être versée avant l'assemblée générale.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre.

2.2 Admission de membres nouveaux

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion. Pour les mineurs de moins de seize ans, ce bulletin est rempli par le représentant légal.

Cette demande doit être acceptée par le Président, et entérinée par le conseil d'administration.

A défaut de réponse dans les quinze jours du dépôt du bulletin d'adhésion, la demande est réputée avoir été acceptée.

Les statuts et le règlement intérieur à jour sont remis à chaque nouvel adhérent.

2.3 Exclusions

Conformément à l'article 6 des statuts, un membre peut être exclu pour les motifs suivants :

- Matériel détérioré ;
- Comportement dangereux ;
- Propos désobligeants envers les autres membres ;
- Comportement non conforme avec l'éthique de l'association ;
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur

Celle-ci doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel une procédure d'exclusion est engagée, à une majorité de 50 % des présents ou représentés au Conseil.

Le membre sera convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception (AR) quinze jours avant cette réunion. Cette lettre comportera les motifs de la radiation. Il pourra se faire assister d'une personne de son choix.

La décision de la radiation sera notifiée par lettre recommandée avec AR.

2.4 Démission – Décès – Disparition

Conformément à l'article 6 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre (simple ou recommandée avec AR) sa décision au président ou au Conseil d'administration.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de non paiement de la cotisation pendant 2 années consécutives, le membre est considéré comme démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre s'éteint avec la personne.

3 Fonctionnement de l'association

3.1 Assemblée générale ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration.

Les membres sont convoqués par l'envoi d'une lettre simple par le Conseil d'administration au moins 2 semaines avant la date fixée pour l'assemblée. Sur cette convocation, on trouvera :

- l'ordre du jour de l'assemblée,
- un appel à candidature au Conseil d'Administration,
- un bon pour pouvoir de représentation.

Il est désigné un secrétaire de séance en début de réunion. Il rédige un procès-verbal de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

3.2 Ordre du jour d'une assemblée générale

L'ordre du jour d'une assemblée générale comportera au moins :

- le rapport moral de l'année précédente,
- le rapport financier de l'année précédente,
- les orientations pour l'année en cours et la suivante,
- l'élection du nouveau Conseil d'Administration,
- la fixation de la date et du lieu de l'assemblée ;

Tout membre de l'association peut demander à ajouter des points à l'ordre du jour de l'assemblée générale. Pour cela, il devra adresser au président une lettre expliquant sa requête, au moins 2 semaines avant l'assemblée générale. Le Président décidera de l'inscription effective de ces points à l'ordre du jour.

3.3 Vote

Seuls les membres à jour de leur cotisation sont autorisés à voter.

Le vote s'effectue par bulletin secret déposé dans l'urne tenue par le secrétaire de séance.

Cependant, sur proposition du président de séance et acceptation par l'assemblée, le vote à main levée peut être retenu pour des décisions autres que désignation de personnes.

Les votes par procuration sont autorisés. Une personne pourra détenir au maximum trois procurations.

3.4 Assemblée générale extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile, etc.

Tous les membres sont convoqués selon une procédure identique à celle de l'assemblée ordinaire.

Elle se déroule selon le même principe que l'assemblée générale ordinaire.

4 Dispositions diverses

4.1 Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur est établi par le Conseil d'administration conformément à l'article 12 des statuts de l'association des GAUTREAU de France, puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de membres de l'Association des GAUTREAU de France suivant la procédure suivante :

- Proposition formulée par écrit par un membre et adressée au Président de l'Association.
- Proposition analysée par le Conseil d'Administration
- Si avis favorable du Conseil d'Administration, la proposition est intégrée dans le règlement intérieur, et entérinée par vote à l'Assemblée générale suivante.
- Si avis défavorable du Conseil d'Administration, le membre en est informé par le Président, qui donnera les raisons du refus. S'il le désire, le membre pourra alors faire inscrire sa proposition à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

4.2 Remboursement des frais

Les frais engagés pour les réunions de conseil d'administration ne sont pas sujets à remboursement.

Les dépenses engagées par un membre du Conseil d'Administration pour représenter l'association des Gautreau de France pourront être prises en charge après avis favorable du Président, et jusqu'à un plafond défini annuellement par le Conseil d'Administration.